Formulaire d'inscription DELF/DALF

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL DELF DALF

CEREL Centre d'études et de ressources en langues UVSQ université PARIS-SACLAY

Candidat	
Nom de naissance en majuscules :	
Nom d'épouse :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	**Sexe :** ☐ Femme ☐ Homme
Pays de naissance en majuscules :	**Nationalité :**
Ville de naissance en majuscules :	
Langue maternelle :	
Adresse postale :	
Téléphone :	**Portable :**
Adresse mail : (l'adresse doit être lisible) :	
Numéro candidat si précédente inscription :	
Avez-vous besoin d'un aménagement spécifique lié à un handicap ? (Si oui, merci de nous contacter au préalable).	☐ **Oui** ☐ **Non**

DATE DES EPREUVES COLLECTIVES : ☐ **DELF A2 :** 01/12/2026 14h ☐ **DELF B1 :** 02/12/2026 10H

☐ **DELFB2** :02/12/2026 14H

DATE DES EPREUVES INDIVIDUELLES/ORALES : Entre le 03 décembre et le 17 décembre 2026

La date et l'heure de votre passage seront précisées sur votre convocation. Les jours et les horaires mentionnés sur la convocation sont définitifs et ne pourront pas être modifiés.

IMPORTANT :

- Il est impératif de remplir et signer la fiche d'inscription et la fiche CNIL ainsi que la convention de formation puis de joindre une copie de **votre pièce d'identité en cours de validité.**
- Pour les inscriptions par mail, merci de nous adresser les documents à l'adresse cerel@uvsq.fr.
- Modes de paiement : CB (au CEREL) ou virement bancaire

Tarifs : A2 : 115€ B1 : 130€ B2 : 155€

Toute inscription est ferme et définitive. Les candidats doivent impérativement se présenter aux épreuves à l'heure et à l'endroit précisés sur leur convocation. L'absence à l'examen ne donne lieu à aucun remboursement. En cas de force majeure, et sur présentation d'un justificatif adressé au CEREL une semaine maximum après la date des épreuves collectives, un report de l'examen pourra être consenti en fonction des disponibilités du centre.

Je déclare accepter les conditions ci-dessus et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées.

A le Signature :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 20 novembre 2026 dans la limite des places disponibles

FICHE CNIL

Indication de l'identité du responsable du traitement :

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL
et
le Centre d'examen **CEREL / Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines** Pays : **France**

Les deux services précités disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les candidats des examens du DELF selon la réglementation en vigueur (Décret du 19 décembre 2006 paru au Journal Officiel de la République Française du 20 décembre 2006).
Les informations enregistrées lors des inscriptions sont réservées à l'usage des services mentionnés ci-dessus et ne peuvent être communiqués qu'à l'intéressé.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. En conséquence, vous bénéficiez d'un droit d'accès et rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser :

□ Jusqu'à communication des résultats : au centre d'examen
□ Par la suite au : France EDUCATION INTERNATIONAL
Bureau DELF
1 avenue Léon Journault
92318 SEVRES Cedex

Dans le cas où le résultat des épreuves est communiqué aux candidats par Internet, les modalités d'accès aux résultats se feront uniquement en accès restreint (avec code d'accès par candidat) et non pas en affichage libre sur le site du centre.

Par : NOM : …….. Prénom : ……..

Date : ……..

Signature: (écrire "Lu et approuvé")

CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

L'Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines - UVSQ
Établissement Public à caractère scientifique culturel et professionnel, ayant son siège, 55 avenue de Paris, 78035 VERSAILLES
Représentée par son Président, Loïc JOSSERAN, agissant au nom et pour le compte du Centre d'Etude et de Ressources en Langues (CEREL)

Et :
Prénom Nom : ……
Demeurant ……
ci-après dénommé l'usager

est conclue la convention suivante en vue de fixer les modalités d'accès aux prestations du CEREL de M./Mme……(nom de l'usager), en sa qualité d'usager non étudiant de l'université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, ainsi que les engagements respectifs des signataires dans le cadre d'une action de formation linguistique prise en charge à titre individuel.

Article 1 : Objet de la convention
L'objet de la présente convention est de fournir à l'usager les prestations choisies sur la fiche d'inscription au recto de la présente.

Article 2 : Droits d'accès
Dès signature de la présente convention, l'usager s'acquitte des droits d'inscription, correspondant à la (aux) formation(s) choisie(s) à l'article précédent :

- Par virement bancaire sur le compte du CEREL
- Par Carte Bancaire

L'inscription n'est définitive qu'après encaissement du paiement par l'UVSQ. L'UVSQ pourra rompre la convention par courriel ou courrier en cas de non-paiement.

Article 3 : Discipline et sécurité
Pendant sa présence dans l'enceinte de l'université et du CEREL, l'usager est soumis au pouvoir de police administrative de.du la.le président.e de l'université et de ses délégataires et doit se conformer à l'ensemble des réglementations applicables dans l'établissement ainsi que les règles particulières applicables au sein du CEREL en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Assurances
L'usager certifie qu'il bénéficie d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant sa présence dans l'enceinte du CEREL et plus généralement de l'université.

Article 5 : Abandon
En cas d'abandon en cours de formation, l'usager ne peut réclamer au CEREL la restitution de tout ou partie des droits acquittés et reste redevable des sommes prévues lors de l'inscription à la formation.

Article 6 : Durée
La présente convention est conclue pour une durée maximale d'une année.

Article 7 : Litiges éventuels
Si une contestation ou un différend né de l'exécution de la présente convention ne peut être réglé à l'amiable dans le délai d'un mois, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en double exemplaires, à……, le ……202

Signatures :

Pour le Président et par délégation,

L'usager ou son représentant